

NOTE DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DELIBERATION DCM14

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bizanos ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif a été approuvé à l'unanimité le 27 mars 2023 par le conseil municipal.

Les règles d'équilibre des comptes des collectivités locales se définissent comme suit :

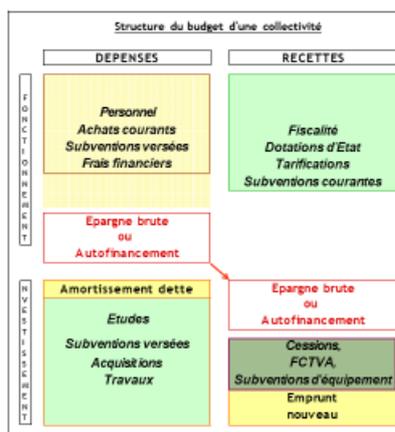
LA STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL : LES 2 SECTIONS

✓ **Règles d'équilibre strictes :**

- Le fonctionnement ne peut être déséquilibré.
- Au sein de l'investissement, l'amortissement de la dette doit être couvert par des ressources hors emprunts et subventions.

✓ **Concept-clef : l'épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement, hors flux exceptionnels.**

- Témoin des marges en fonctionnement.
- Témoin de la capacité à autofinancer tout ou partie des investissements et/ou à rembourser des emprunts.



La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La ville de Bizanos compte 8 services en régie c'est-à-dire que c'est le personnel communal qui assure le fonctionnement et la gestion du service (à contrario d'une délégation de service public : gestion confiée à un tiers privé ou public))

Les services : Accueil de Loisirs, Espace Jeunes, Garderies périscolaire, Restauration scolaire, Trinquet, Ecole de Musique, Marche Nordique, Location du château de Franqueville.

Le nombre de services est important pour une ville de 4 800 habitants, ces politiques publiques ont un coût notamment en charges de personnel et de structure.

Cependant, la mise en place de budget par service a permis une maîtrise des charges réelles de fonctionnement sur ces dernières années.

Fait marquant de la période 2014-2022 : la consolidation de l'épargne brute de la commune, grâce à la stricte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation des recettes réelles de fonctionnement, tarification des produits des services et un travail important sur la TLPE.

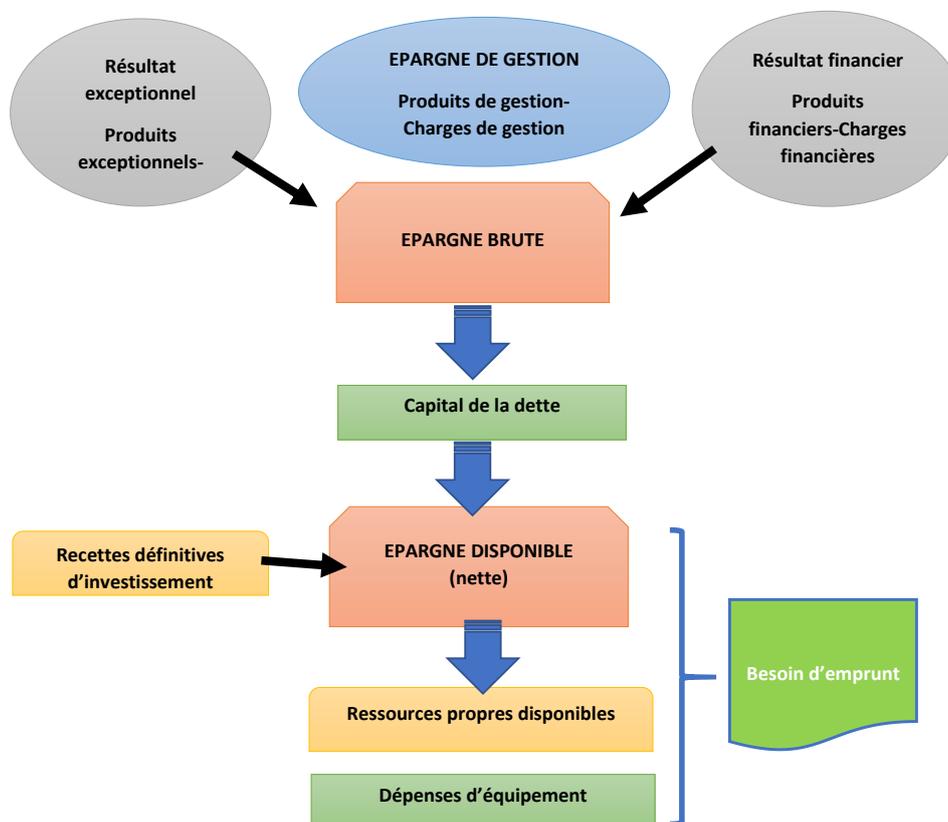
GRANDES EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion

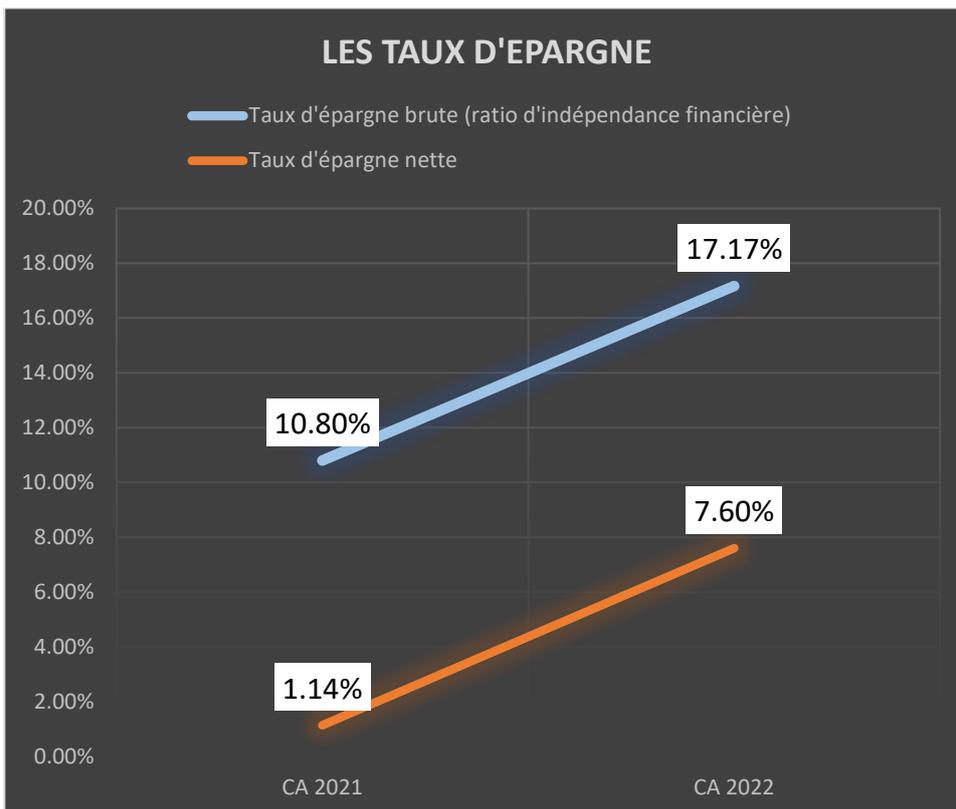
L'épargne brute se situe au centre de l'analyse financière rétrospective, car elle représente certes le solde de la section de fonctionnement, mais surtout le moyen de financer les investissements.

L'épargne de gestion correspond au solde des produits et des charges de gestion.

L'épargne brute - épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles- également appelée capacité d'autofinancement, est un indicateur de la solvabilité de la collectivité. Cet indicateur permet de calculer la part des recettes courantes non mobilisée par les charges courantes, et qui reste donc disponible pour investir et rembourser la dette.

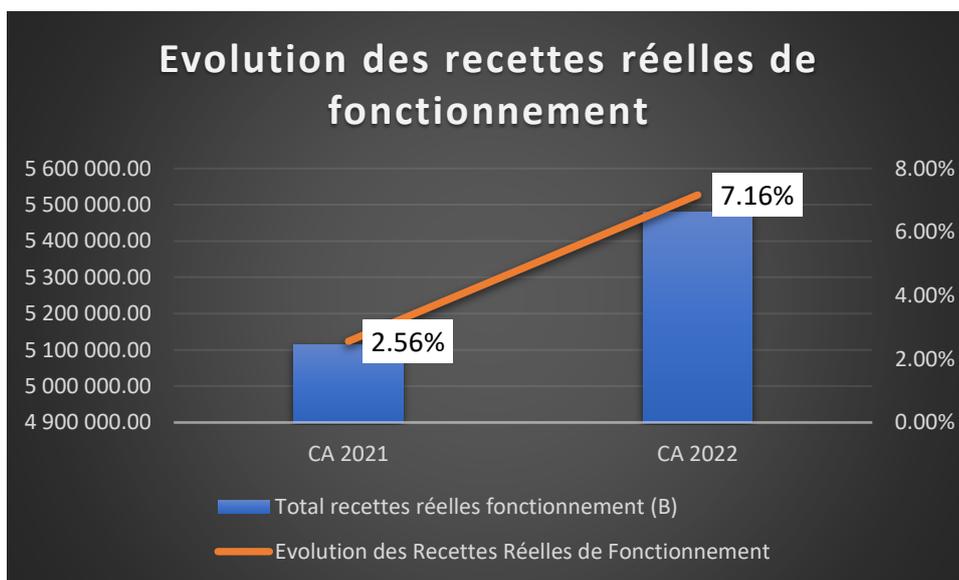
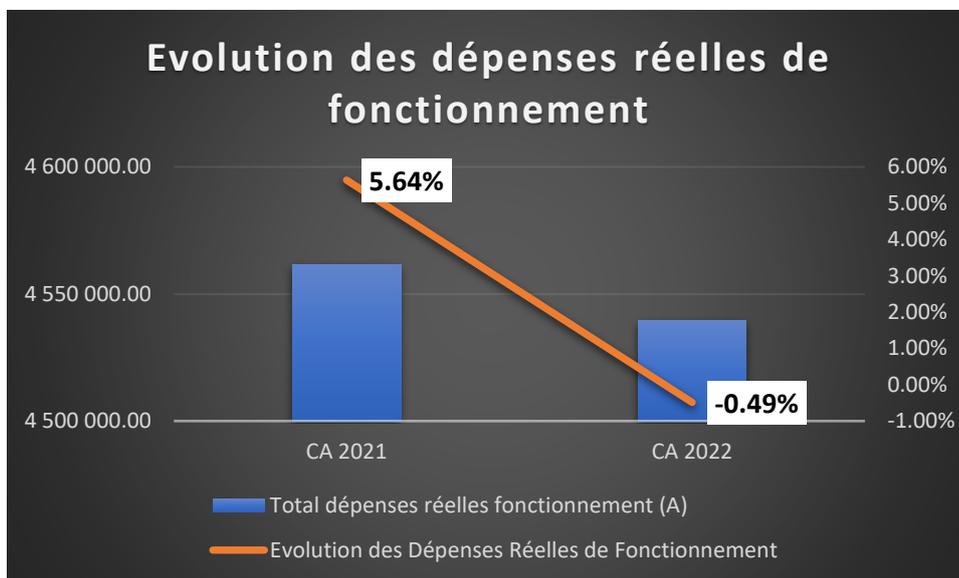


- L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :



- **Effet de ciseau**

Dans le cas d'un début d'effet de ciseaux » (c'est-à-dire une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes) dans l'épargne de gestion, il est alors possible d'anticiper une dégradation des marges de manœuvre. En effet, une diminution tendancielle de l'épargne de gestion induit une baisse de l'épargne brute, avec pour conséquence un accroissement du recours à l'emprunt et donc des charges financières, diminuant d'autant l'épargne brute.



NIVEAU DE L'ENDETTEMENT : Confrontation de la dette et de l'épargne

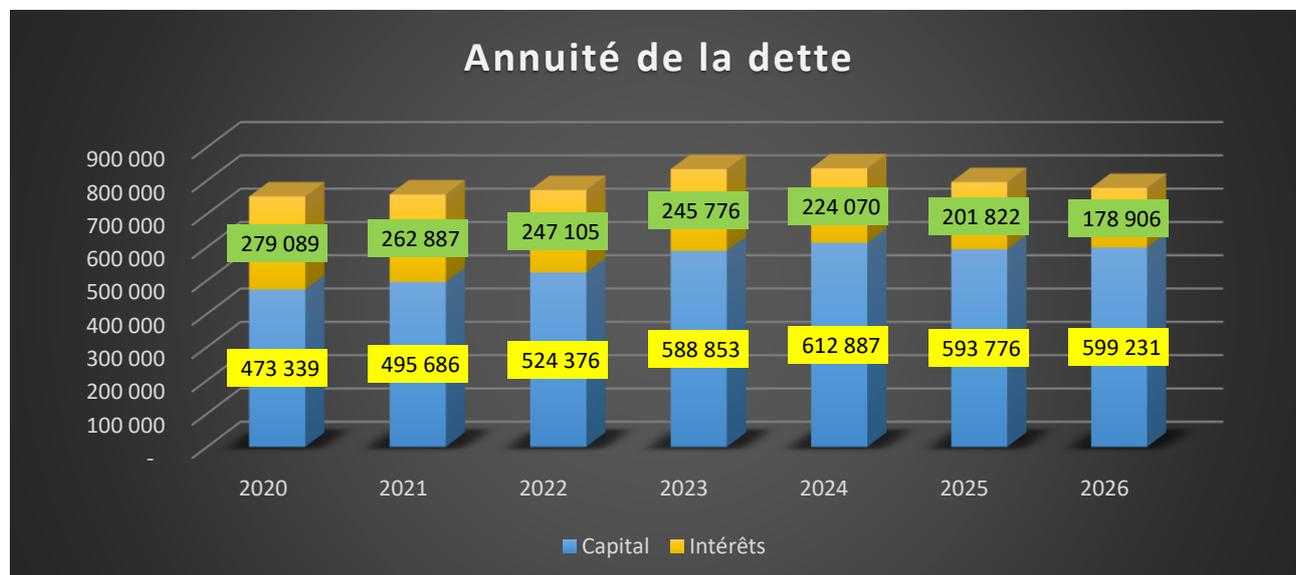
- **L'encours de la dette**

Un emprunt de 1Md'€ a été souscrit afin de financer un programme d'investissement conséquent sur le patrimoine de la collectivité. La mise en accessibilité et rénovation thermique pour l'Hôtel de Ville étaient devenues indispensables au bon fonctionnement des services et l'accueil des administrés.

- **L'annuité de la dette (capital + intérêts)**

L'annuité est pratiquement constante sur la période.

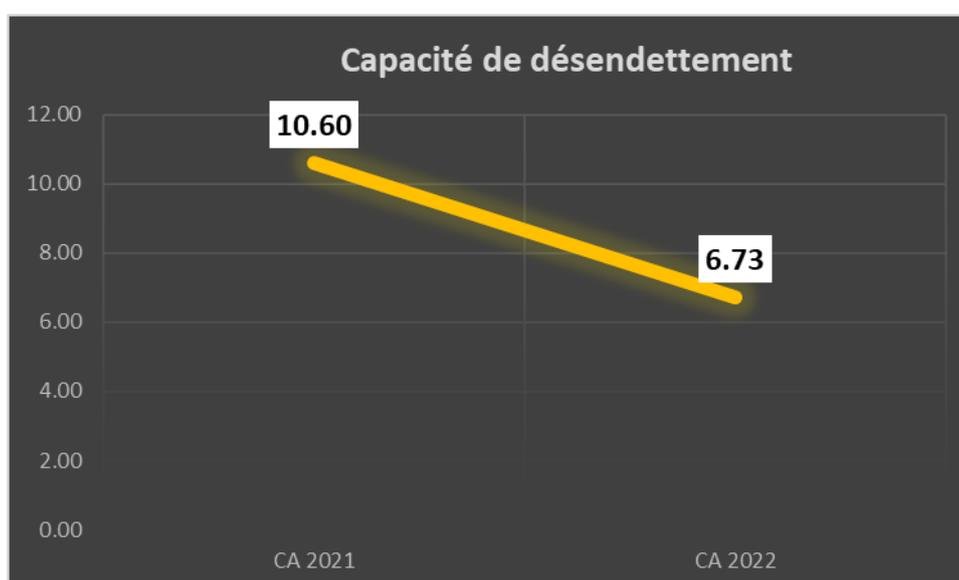
Annuité de la dette



- **Ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte pour les communes de 2000 à 5000 habitants est de 1.8.

En définitive, malgré un encours par habitant élevé pour une commune de cette strate, il est important de constater que le ratio d'endettement est en dessous du seuil de surendettement et qu'il s'améliore sur la période par l'effet de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des ressources propres de la collectivité.

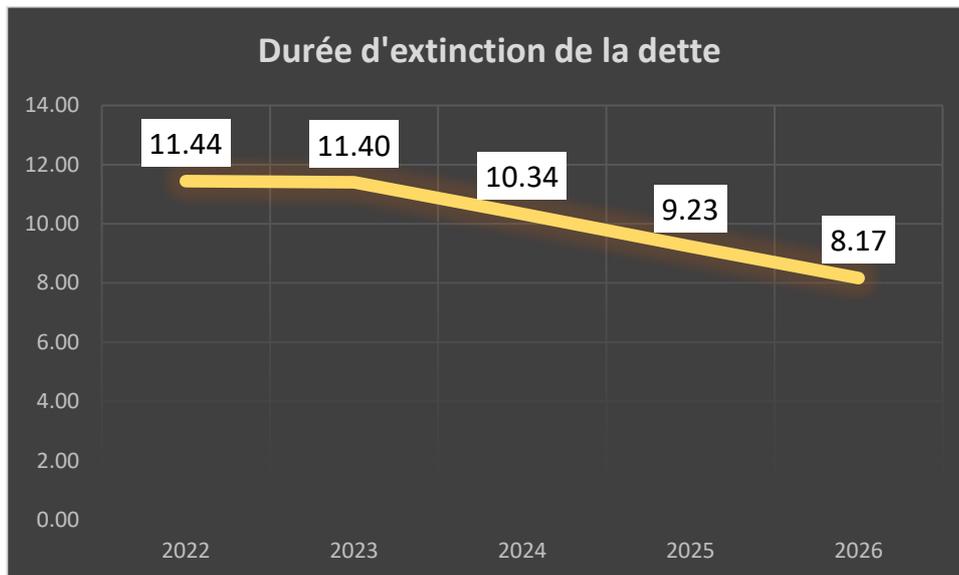
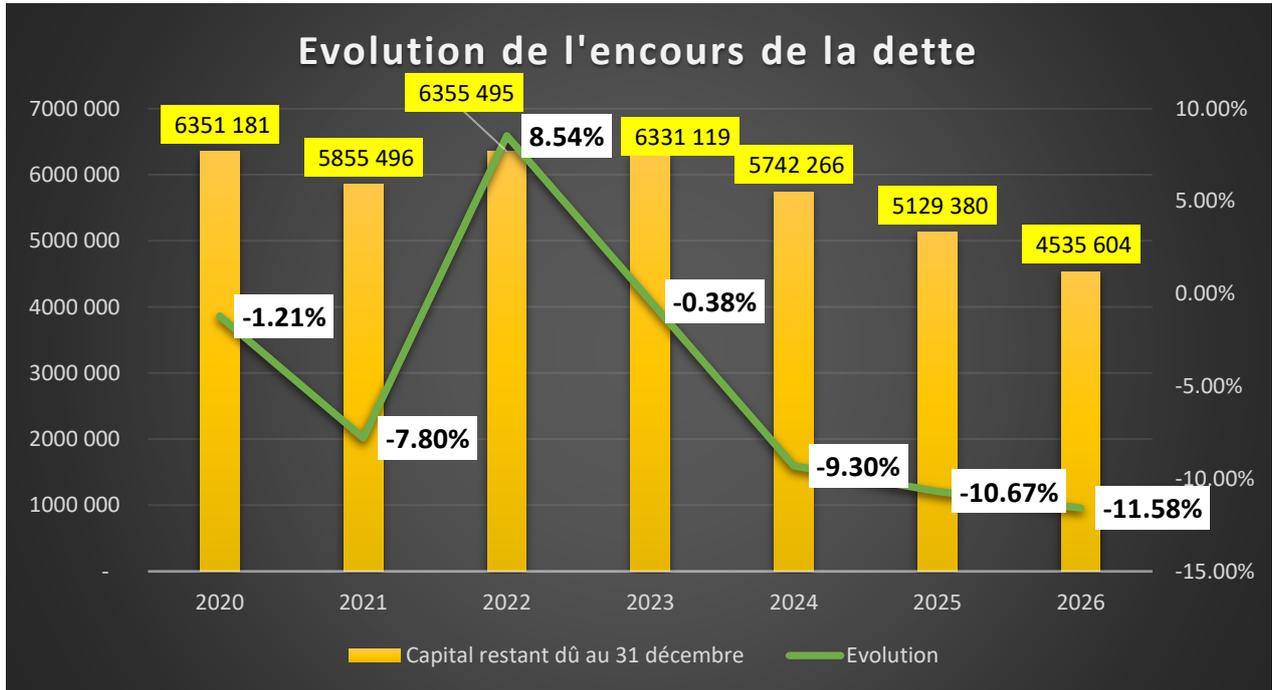


Cependant, le meilleur indicateur est celui qui s'attache à mesurer la capacité de remboursement des emprunts contractés par la commune.

La capacité de désendettement - encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en

supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

Les communes s'endettant en général sur une période de 15 ans, l'indicateur d'endettement ne doit pas dépasser une valeur de 10 afin de ne pas obérer à terme sa solvabilité.



FISCALITE

Les mesures fiscales : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Rappel du dispositif

L'objet de la réforme est de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elle disparaît en deux temps : 2020 pour une partie des contribuables et 2023 pour les autres. Deux formes de taxes d'habitation vont continuer à exister par la suite :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi que la majoration en zone tendue) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS),
- La fiscalisation des logements vacants : taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe annuelle sur les logements vacants.

Les contribuables concernés

Le dispositif s'applique en deux phases :

- Les contribuables de la phase 1 (sous condition de plafond de revenu fiscal de référence) n'ont plus de THRP à acquitter en 2020,
- Les contribuables de la phase 2 vont s'acquitter de 100% de la cotisation en 2020, 70% en 2021 et 35% en 2022.

En 2023, la THRP aura donc disparu pour tous les contribuables.

La compensation de la perte de recette pour les communes

La perte de recette pour les communes est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

Toutefois, l'application stricte du transfert aurait pour conséquence des phénomènes de sur ou sous-compensation. Afin d'assurer la neutralité du changement de fiscalité à l'euro près et commune par commune, un coefficient correcteur (CoCo) est appliqué.

Les calculs, réalisés pour chaque commune, se déroulent en trois étapes :

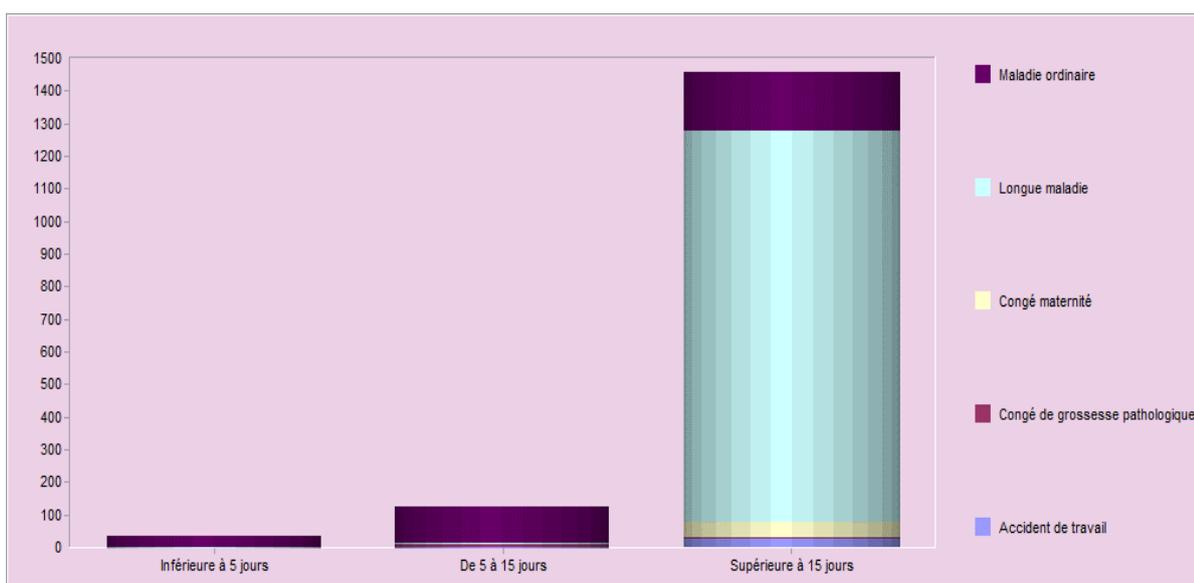
D'abord, un premier calcul est effectué pour savoir si le transfert de la TFPB du département compense la perte de recette. Le résultat obtenu peut être

- une sous compensation, un équilibre ou une surcompensation. Si le résultat est l'équilibre ou un gain de 10 000 € maximum, le calcul s'arrête là pour la commune.
- Ensuite, le coefficient correcteur est calculé pour chaque commune. Son objectif est de neutraliser le gain ou la perte lié au transfert de fiscalité.
- Chaque année, le coefficient correcteur est appliqué lors du calcul de la TFPB. Il est calculé sur les bases de l'année d'imposition et sur le taux de 2020. Cela signifie :
 - o que les hausses de taux bénéficient uniquement à la commune,
 - o que les hausses de taux ne s'appliquent que sur les bases de la commune.

La masse salariale

La Commune est confrontée depuis le début de l'année 2018 à des arrêts maladies importants. Tous ne nécessitent pas de recrutement des agents en remplacement, cependant par périodes (printemps, été) il convient de pallier ces absences. Seuls les arrêts en longue maladie sont potentiellement remplacés si nécessaire.

Nombre de jours d'absence par tranche de durée pour l'année			
Type d'absence	Inférieure à 5 jours	De 5 à 15 jours	Supérieure à 15 jours
Accident de travail	0.00	0.00	32.00
Congé de grossesse pathologique	0.00	12.00	0.00
Congé maternité	0.00	0.00	45.00
Longue maladie	0.00	0.00	1 199.00
Maladie ordinaire	33.00	112.00	182.00
TOTAL	33.00	124.00	1 458.00



Cela induit une augmentation des charges de personnels remboursées (CLM) par l'assureur de la collectivité. Le principe budgétaire de la non compensation impose l'inscriptions des dépenses au 012, l'encaissement des recettes au 013. La charge nette est stable est en diminution de 2,28%.